

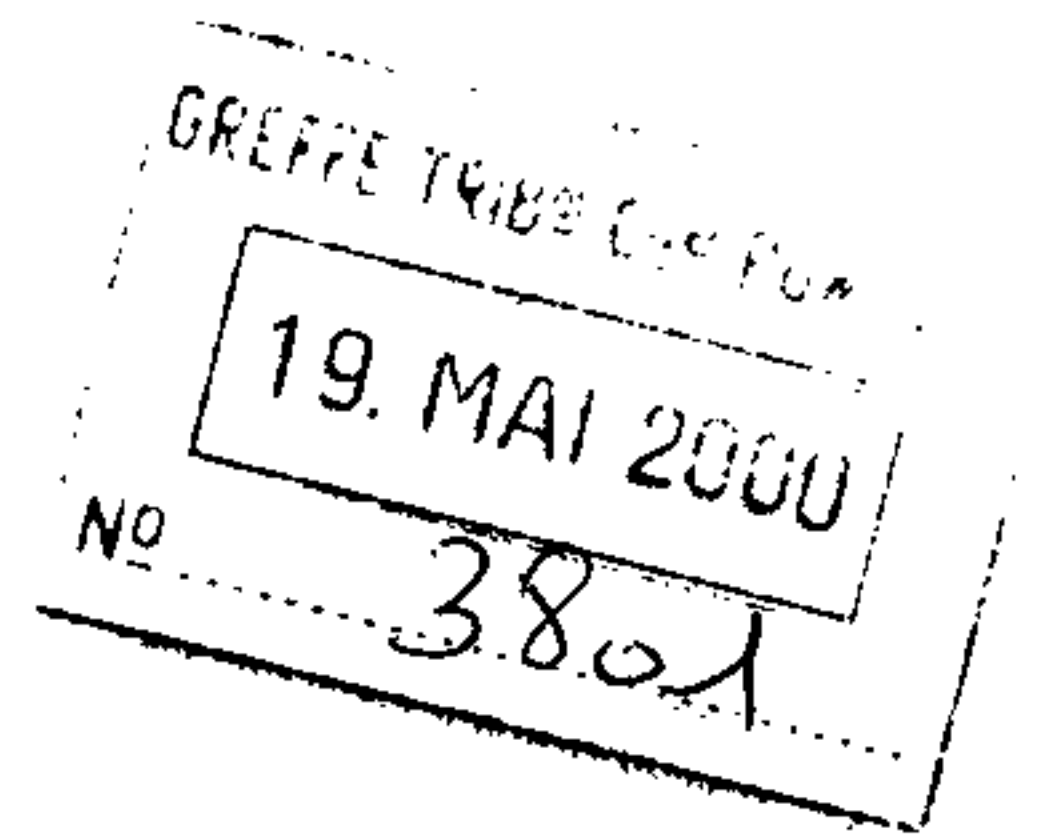
François HESSE

EXPERT COMPTABLE DIPLOMÉ PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES

1, RUE DE L'ÉGALITÉ
77680 ROISSY-EN-BRIE
TÉL. (1) 60 28 45 10
TÉLÉCOPIE (1) 64 40 89 95

S.A.R.L. A. D. S.

Siège social : 7 Rue Fernand Léger
95480 PIERRELAYE



412 578 007 Pd

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Lors de votre assemblée du 3 Avril 2000, vous avez bien voulu me désigner à l'unanimité en qualité de Commissaire à la Transformation à l'occasion du changement de forme juridique et de l'adoption du statut de Société Anonyme Simplifiée.

Conformément aux articles 69 et 72 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, ma mission était la suivante :

- Apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister,
- Attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

I- RAPPEL DES CONDITIONS JURIDIQUES

- Le montant du capital social est au moins égal au capital minimum obligatoire de 250.000 francs pour une société anonyme simplifiée, soit 38.112,25 Euros,
- Votre société a établi et fait approuver au moins le bilan de ses deux premiers exercices.

II- AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'y a aucun avantage particulier consenti.

.../...

III- SITUATION DE LA SOCIETE ET VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF NET SOCIAL

A) Examen des derniers comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1999

En qualité de Commissaire à la Transformation de votre société, j'ai procédé à des investigations et contrôles sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 me permettant d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social.

B) Evolution constatée depuis le 31 Décembre 1999

J'ai demandé et obtenu diverses informations sur l'évolution de la société depuis l'ouverture de l'exercice en cours (investissements, salaires, volume des frais, chiffre d'affaires, etc...).

Il ressort de ces renseignements qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes de la société tels qu'ils résultaient des comptes au 31 Décembre 1999.

C) Immobilisations incorporelles

Figure à l'actif le droit d'entrée à la franchise « L'INVENTAIRE » pour une valeur nette comptable de 4.444 francs.

*Les autres éléments incorporels ne sont pas valorisés au bilan.
Ils recèlent une plus value latente non chiffrable (fonds de commerce....).*

IV- CONCLUSION

- *Les capitaux propres au 31 Décembre 1999 (y compris le résultat bénéficiaire de 1999) s'élevaient à 632.905,63 francs soit 96.485,84 Euros,*
- *Les chiffres comptables reflètent normalement la valeur des biens composant l'actif net social conformément aux règles habituelles,*
- *J'atteste que le montant des capitaux propres au jour de la rédaction du présent rapport est au moins égal à 90.000 Euros (quatre vingt dix mille Euros) montant du futur capital social.*

*Fait à Roissy en Brie,
Le 14 Avril 2000*

François HESSE

